



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SECTION DE VILLARD-BONNOT

Section n° 038007

Agrément jeunesse et sport n° 03897ET0510

Déclaration préfecture 01581 du 17.01.2014

RÈGLEMENT GÉNÉRAL GV VILLARD-BONNOT

- Les cours sont programmés pendant la période scolaire et doivent impérativement être respectés.
- Les cours ne sont pas interchangeables sauf entente préalable avec votre animatrice.
- Ils sont assurés par une animatrice sportive diplômée.
- Des vérifications pourront être effectuées concernant votre licence.
- Chaque adhérent doit prendre part à la vie de l'association en étant présent à l'**Assemblée Générale** ou donner impérativement son «**BON POUR POUVOIR**» afin que toutes les décisions puissent être prises.
- Arriver 10 minutes avant le cours.
- A la fin de chaque cours, l'adhérent doit aider à ranger le matériel.
- L'inscription comprend l'acceptation de la prise de photographie lors des cours.

RÈGLEMENT ACTI'MARCH

- Chaque semaine l'animatrice vous indiquera le lieu du cours suivant.
- Avoir de bonnes chaussures ainsi qu'un cardio-fréquence mètre (l'animatrice pourra vous conseiller).

RÈGLEMENT GYM / PILATES / STRETCHING POSTURAL

BRIGNOUD : DOJO Centre Socio-Culturel

Port de chaussures de gym ou chaussettes **obligatoire**

Prévoir pour chaque cours : une paire de baskets propre, une gourde, une serviette et un tapis de sol si nécessaire

VILLARD-BONNOT : GYMNASSE DU LYCEE FRISON ROCHE

Port de basket avec semelle spéciale "NO MARKING " **obligatoire**.

Port de basket à semelle noire **formellement interdit**.

CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est **obligatoire et valable 3 ans**, à condition de remplir le [questionnaire de santé pendant ce laps de temps](#). Sinon fournir un nouveau certificat de moins d'un an.

Il est possible de passer cette visite médicale gratuite au Centre Médico-Sportif de Brignoud (nous contacter).